

FORMATION MONITEUR EDUCATEUR

PUBLIC CONCERNE

Etudiants, personnes en situation professionnelle dans le secteur éducatif, ou dans le cadre de reconversions professionnelles.

1) PRESENTATION DE LA PROFESSION

Définition de la profession et du contexte de l'intervention (arrêté du 20 juin 2007) :

Le moniteur éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents :

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes. Il peut ainsi mettre en place et encadrer des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs.

Les moniteurs éducateurs interviennent principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

2) LA FORMATION :

Le décret n°2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur définit celui-ci en ces termes :

« Le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap » (art D451-73)

« Il est structuré en domaines de compétences (DC) et peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue de la formation ou par la validation des acquis de l'expérience :

DC1 - accompagnement social et éducatif spécialisé

DC2 - participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé

DC3 - travail en équipe pluri-professionnelle

DC4 - Implication dans les dynamiques institutionnelles

Il est délivré par le recteur d'académie.

La formation préparant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous formes de stages.

La durée et le contenu de la formation peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidats » (Art D451 - 42).

LE PARCOURS COMPLET :

La formation de Moniteur Educateur est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de deux ans. Elle comprend 950 heures d'enseignement théorique et 980 heures (28 semaines) de formation pratique réparties en deux stages.

L'enseignement théorique est composé de quatre domaines de formation (DF)

DF1 - accompagnement social et éducatif spécialisé : 400 h

DF2 - participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 h

DF3 - travail en équipe pluri-professionnelle : 125 h

DF4 - Implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 h

Les regroupements en centre de formation sont généralement d'une semaine de 35 heures et deux jours consécutifs de 7h, par mois.

Formation pratique : 28 semaines sous la forme de deux stages. Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur-éducateur effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) hors structure employeur auprès d'un public différent.

A l'issue du parcours de formation, l'étudiant est présenté par le centre de formation aux épreuves terminales du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

Ces 4 épreuves correspondant au Référentiel de Certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 20 juin 2007, sont organisées sous la responsabilité du Recteur d'Académie.

Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des 4 domaines de certification :

Domaine de certification 1 : présentation et soutenance d'une note de réflexion.

Domaine de certification 2 : entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique.

Domaine de certification 3 : entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat.

Domaine de certification 4 : épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Par ailleurs, les domaines de certifications 1, 3, 4 comportent chacun une évaluation organisée en cours de formation (en centre de formation et sur le lieu de stage).

Chaque domaine de formation doit être validé séparément.

Pour obtenir le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur le candidat doit avoir validé les 4 domaines de certification. Les notes ne sont pas compensables d'un domaine à l'autre.

En cas de validation partielle par décision du jury, le candidat peut, dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première validation d'un DC, se présenter et valider le(s) DC restant(s).

LES PARCOURS PERSONNALISES : Les allègements et dispenses: cf tableau page 4

Les allègements :

L'arrêté du 20 juin 2007, réglementant la formation de moniteur éducateur, prévoit l'application d'allègements de formation tant sur le plan théorique que pratique pour les candidats titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)
- Baccalauréat professionnel Services de Proximité et Vie Locale
- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile (DEAVS)
- Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF)
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique (DEAMP)
- Titre Professionnel de Technicien Médiation Services

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Pour rappel : dans le cadre des allègements, le candidat ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au directeur du centre de formation. Votre situation est étudiée avec le responsable de formation pour l'élaboration de votre programme de formation personnalisé. Ce projet est ensuite proposé à la commission pédagogique du centre de formation pour validation et transmis à la DRJSCS.

Les allègements portant sur des contenus de formation et/ou durée de stage, n'entraînent pas automatiquement de réduction de l'amplitude de formation.

Les dispenses :

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME, et présenté ci-dessous, précise par ailleurs, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont bénéficient certains candidats, titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés.

Concernant le parcours de stage de ces candidats : l'article 6 de l'arrêté précise :

“Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280h) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

Si vous êtes également concerné(e), n'omettez pas de mentionner dans votre courrier adressé au Directeur du centre de formation, votre diplôme certificat ou titre, ainsi que le(s) domaine(s) de compétence dont vous êtes dispensé(e) en vous référant au tableau suivant, de manière à personnaliser votre programme de formation.

Des informations vous seront précisées à nouveau lors des épreuves orales d'admission.

TABLEAU D'ALLEGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

DIPLOMES DETENUS par le candidat	DIPLOME D'ETAT de technicien de l'intervention sociale et familiale	Titre professionnel de technicien médiation services	BACCALAUREAT professionnel services de proximité et vie locale	BACCALAUREAT professionnel services en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	DIPLOME D'ETAT d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	DIPLOME D'ETAT d'assistant familial	DIPLOME D'ETAT d'aide médico-psychologique
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé					ALLEGEMENT			ALLEGEMENT
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	DISPENSE					ALLEGEMENT		ALLEGEMENT
DF 3 Travail en équipe pluri professionnelle	ALLEGEMENT	DISPENSE	DISPENSE*	DISPENSE	DISPENSE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT
DF 4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	DISPENSE	DISPENSE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT		ALLEGEMENT
(*) Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».								

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

ADMISSION
MONITEUR EDUCATEUR
TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu: **Mercredi 16 Novembre 2016 de 8h à 10h.**

Vous recevrez une convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité environ 10 jours avant la date. Dans le cas contraire, veuillez nous contacter d'urgence au 03/20/62/58/72 ou par mail : mdefontaine@irtsnpcd.fr

Conditions d'inscription :

Il n'y a pas de niveau d'études minimum requis pour s'inscrire aux épreuves d'admission à la formation de Moniteur-Éducateur. Il faut cependant satisfaire à ces épreuves.

IMPORTANT : sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de moniteur éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrits au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV tels que le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale, le Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, le Baccalauréat professionnel services en milieu rural, le BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale, le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile, le diplôme d'Etat d'Assistant Familial, le diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, ou, d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat, les lauréats du Service Civique.

De même, les candidats qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience, n'ont pas à subir les épreuves d'admission.

Les candidats doivent obligatoirement être âgés de 18 ans au début du premier stage, c'est-à-dire mi Novembre de la première année de formation.

Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve porte sur un texte d'actualités sociales. Elle permet d'évaluer les capacités d'expression en langue française, de résumé et d'argumentation du candidat.

Modalités :

Durée totale de l'épreuve : 2 heures

Lieu de l'épreuve : IRTS Métropole Lilloise

Notation sur 20

Frais d'inscription : **60** euros

En cas d'absence ou d'annulation les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Résultats :

Les résultats sont communiqués **uniquement par écrit**. La poursuite des épreuves est subordonnée à la note obtenue ; celle-ci doit permettre l'inscription à l'épreuve orale d'admission.

Epreuve orale d'admission

Le jury est composé d'un professionnel de l'éducation spécialisée et d'un psychologue.

L'entretien a pour but de repérer les motivations et l'aptitude du candidat à communiquer. Il a pour vocation également de garantir l'aptitude psychologique des candidats à travailler auprès des populations en difficulté, sans risque pour eux ni pour les personnes concernées.

Pour servir de support à l'entretien, le candidat pourra remettre au jury, avant l'épreuve orale, un récit autobiographique ainsi qu'un rapport de stage ou un rapport professionnel.

Les candidats auront à choisir et à commenter oralement un texte dont le thème est lié à l'actualité sociale (préparation 30 minutes).

L'appréciation porte sur les éléments suivants :

- aptitude à travailler en équipe ;
- capacités à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critiques ;
- capacités à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école ;
- sensibilité au monde environnant, économique, politique et social ;
- capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession, à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles.
- aptitude à établir des relations constructives ;
- maturité affective et contrôle de soi ;
- capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation ;
- capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours ;
- capacité à communiquer de manière orale.

Modalités :

Durée de l'entretien : 30 minutes, environ.

Frais d'inscription : **80** euros, payables avant l'épreuve orale d'admission.

En cas d'absence ou d'annulation les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

3) RESULTAT FINAL (Règlement d'admission) :

L'ensemble des résultats est soumis à une commission interne à l'I.R.T.S. réunie sous l'autorité du Directeur ou de son représentant qui a voix prépondérante en cas de désaccord au sein de la commission.

La validité des épreuves d'admissibilité est limitée à la rentrée prochaine.

IMPORTANT

Les frais de formation des stagiaires en situation d'emploi devront être pris en charge par l'employeur ou l'organisme financeur.

La détermination de la liste des personnes admises à entrer en formation se fait au regard des résultats obtenus par le candidat aux épreuves d'admission (celui-ci doit avoir obtenu une moyenne du cumul des notes supérieure ou égale à 10/20 et avoir été déclaré admis par la commission d'admission). Les candidats sont ensuite classés en fonction des résultats obtenus.

En cas de résultats ex aequo entre plusieurs candidats, il est prévu de les départager en tenant compte prioritairement de l'évaluation établie par le professionnel lors de l'oral d'admission, puis de l'évaluation établie par le psychologue lors de l'oral d'admission.

Les candidats sont avisés individuellement de leurs résultats, **par courrier**. En cas d'échec ils ont la possibilité d'être reçus. Ils doivent alors en faire la demande, par écrit, dans un délai d'un mois après l'envoi des résultats.

Un bordereau d'inscription en formation à l'I.R.T.S est envoyé aux candidats admis. Il est demandé à ces personnes de confirmer ou non, par écrit, leur inscription.

Financements possibles pour la formation Moniteur Educateur:

- La subvention agréée et financée du Conseil Régional :

Les candidats déclarés admis, issus du cursus scolaire (formation initiale) et/ou demandeurs d'emploi, sont classés selon les résultats obtenus lors des épreuves d'admission. La subvention couvre l'ensemble des frais pédagogiques de formation.

Elle finance un nombre limité de places réservées aux candidats reçus sur liste principale. L'étudiant devra s'acquitter annuellement des frais d'inscription (**627 € pour l'année 2017**).

- L'apprentissage :

La formation Moniteur Educateur par apprentissage se réalise en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée : le contrat d'apprentissage. Il est, par ailleurs, accompagné par un maître d'apprentissage.

L'apprenti doit être âgé de 18 ans minimum et de moins de 26 ans à la signature du contrat.

La formation obéit au principe de l'alternance et reste soumise au même volume horaire, au même programme ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que pour la formation en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation pour des jeunes de moins de 25 ans ou demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée. L'employeur, qui en fait la demande, peut recevoir une aide financière de son fonds d'assurance formation.

- Le financement personnel :

La formation Moniteur Educateur peut être financée sur fonds propres. Le coût pédagogique de l'ensemble de la formation sur 2 ans s'élève à **9 500 €** pour une entrée en septembre 2017. A cela, s'ajoutent les frais d'inscription annuels de **341 €**. Le nombre de places en financement personnel est limité.

- les financements pour les salariés : Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais de formation par leur employeur ou un fonds d'assurance formation.

Financements possibles pour la formation Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

La formation n'est pas subventionnée.

- le contrat de professionnalisation. Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation pour des jeunes de moins de 26 ans, d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée. L'employeur qui en fait la demande peut recevoir une aide financière de son fonds d'assurance formation.

- les financements pour les salariés Les salariés peuvent prétendre au financement de la totalité des frais de formation par leur employeur ou un fonds d'assurance formation ;

- le PRF (Plan Régional de Formation) auquel cas il faut se rapprocher du référent ;

- le financement personnel de la totalité des frais de formation, sous certaines conditions et dans la limite définie par l'Institut.

Dans le cas où des quotas financés seraient alloués, ils concerneraient les personnes non salariées. Les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves d'admission figureraient alors sur liste principale. Les autres figureraient sur liste complémentaire.

Dans tous les cas, le candidat doit s'acquitter, en outre, des frais d'inscription et de scolarité annuels.